

VILLE DE LOUVIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2019

**Date de convocation :** 11 juin 2019

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

---

**PRESENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mmes PERCHET, ROUZEE, OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mmes TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL (jusqu'à la délibération n° 19-070), MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, MM. SAVY, MARTIN, Mme DUMONT, MM. HEBERT, FRAISSE, Mme SEGHIR, M. DACHE, M. VASSARD (jusqu'à la délibération n° 19-097) Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. LECUYER à M. SAVY
- M. LE ROUX à Mme PERCHET
- M. DUVERE à M. BAZIRE
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO (à partir de la délibération n° 19-071)
- Mme DJEMEL à M. le Maire

**ABSENTS :** Mme JEANNE-TELLIER, M. VASSARD (à partir de la délibération n° 19-098)

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Monsieur Charles Savy est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Il rappelle aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

### QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 19-063 à 19-070 incluse	26	6	1	32
De la délibération n° 19-071 à 19-097 incluse	25	7	1	32
De la délibération n° 19-098 à 19-103 incluse	24	7	2	31

En préambule, Monsieur le maire a une pensée amicale pour Monsieur Yung (ancien conseiller municipal d'opposition) qui vient de perdre son épouse. Il poursuit en revenant sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- Le Normandy métal Fest qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juin 2019 au Moulin. Cette manifestation organisée par l'association Be Scott & Co en partenariat avec la ville a connu cette année encore un très grand succès.
- Le spectacle en hommage à Nougaro qui s'est tenu le 24 mai 2019 lors du Mai musical et a réuni plus de 300 personnes. Organisé à l'occasion du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Claude Nougaro et des 15 ans de son décès, il s'est accompagné d'une exposition sur le chanteur à la médiathèque et à l'école de musique et d'une conférence « Université Populaire » sur le poète qu'il était. Ce projet a été mené en partenariat avec l'Harmonie municipale qui a par ailleurs travaillé avec des chanteurs et musiciens professionnels.
- L'installation des ombrelles rue du Général de Gaulle qui, comme l'année dernière, rassemble les amateurs et les curieux qui postent des photos sur les réseaux sociaux.

M. le Maire informe ensuite les membres du conseil municipal que l'Etat vient de notifier sa décision d'accompagner les travaux menés par la ville via l'attribution de la DSIL à hauteur de près d'un million d'euros pour l'année 2019. Cette subvention est dédiée à la rénovation du patrimoine communal : plan école (notamment la toiture de l'école Anatole France), rénovation complète de la piste d'athlétisme, kiosque du jardin public...

Monsieur le maire énumère ensuite les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour.

A ce propos, Monsieur Martin demande à ce que soit déposée sur table la délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'association Arte&Art. En effet, à la télétransmission, cette délibération n'est pas lisible. Monsieur le Maire fait procéder à la distribution.

Madame Dumont, quant à elle, demande à ce que l'on change l'ordre de passage des délibérations, considérant que les délibérations structurantes se trouvent en fin de conseil (notamment celles sur l'éducation) à un moment où tous les membres du Conseil Municipal sont fatigués. Elle propose d'évoquer plus tard le débat d'orientation sur le SDI.

Monsieur le Maire considère que l'ordre proposé est cohérent et donc maintient l'ordre des délibérations tel qu'il a été envoyé. Il ajoute que le débat d'orientation et le point d'information ont vocation à éclairer les débats et permettre également à tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, d'être informés de tous les sujets en cours, ce qui avait en son temps été demandé.

## **I – INFORMATIONS**

### **Un été à Louviers**

Monsieur le maire fait un point sur « l'été à Louviers » qui commence avec la Fête de Louviers et concentre des dizaines de rendez-vous. Au-delà de Louviers Plage et de ses nouveautés, les animations estivales s'invitent cette année aux quatre coins de la ville, s'appuyant sur le dispositif des villages dans la ville (Terrasses éphémères, animations dans les quartiers en partenariat avec le Département de l'Eure, le cinéma en plein air les 23 juillet et 6 Août...). M. le maire a fait été de rendez-vous désormais réguliers comme l'USA Normandie Day les 29 et 30 juin, la Grande Dictée le 1<sup>er</sup> juillet, le feu d'artifice de la fête nationale qui sera tiré du stade Annette Sergent, le bal sous la Halle, mais également des rendez-vous exceptionnels comme les commémorations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Louviers les 24 et 25 août, et enfin, le week-end inaugural de la nouvelle patinoire intercommunale, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre prochains.

Concernant la patinoire intercommunale, Monsieur Fraisse souhaite savoir si une analyse énergétique comparative a été effectuée entre l'actuel équipement et l'équipement avenir. Et au sujet des terrasses éphémères, il s'interroge sur l'exposition des riverains aux gaz d'échappement et sur la sécurité mise en place.

En ce qui concerne l'étude énergétique de la nouvelle patinoire intercommunale, Monsieur le Maire souligne la performance énergétique de l'équipement, doté de panneaux solaires et pour lequel la conception et les matériaux utilisés permettent une perméabilité à l'air exceptionnelle. Dans ces conditions, la fermeture du Kolysé est sans aucun doute une excellente nouvelle pour l'écologie ! Des informations techniques détaillées pourront être fournies par l'agglomération à M. Fraisse sur ce sujet.

S'agissant des terrasses éphémères, M. le Maire rassure Monsieur Fraisse en lui indiquant que toutes les mesures de sécurité habituelles seront naturellement prises pour permettre d'accéder aux différents sites. Il ajoute que les terrasses éphémères seront installées dans des lieux clos sans circulation ce qui devrait répondre également à la question sur les gaz d'échappement.

## **II – DEBAT D'ORIENTATION**

### **Démarche d'optimisation de la gestion du patrimoine communal : Elaboration du Schéma Directeur Immobilier (SDI)**

Monsieur Bidault, Madame Terlez et Monsieur le Maire procèdent à une présentation du Schéma Directeur Immobilier (SDI).

Ce Schéma Directeur Immobilier porte sur 149 bâtiments communaux soit 87 320 m<sup>2</sup>.

Ils rappellent les enjeux de la démarche, autour de 3 axes :

- L'évaluation des besoins fonctionnels de chaque bâtiment (ex : les besoins éducatifs et pédagogiques, le cadre de vie et le niveau de confort, les lieux de vie, la visibilité du site et les possibles mutualisations)
- La réalisation d'un diagnostic du bâti existant (ex : la santé des éléments structurels, l'efficacité énergétique, l'état des réseaux et des équipements, la vétusté des matériaux, l'état des extérieurs...)
- La réalisation d'un état des lieux réglementaire (sécurité, accessibilité, hygiène, thermique, polluants...)

Ce schéma directeur immobilier se veut être un outil de planification, qui après un état des lieux complet, devra hiérarchiser, prioriser les besoins et décrire les orientations envisagées sur le long terme (en général sur 5 ans).

Les préconisations seront bien évidemment confrontées aux capacités économiques de l'établissement et les actions seront phasées via un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Cette démarche s'accompagne d'un programme de cession des bâtiments inadaptés aux usages, à l'instar de la crèche des petits loups.

La ville est accompagnée sur ce dossier par l'ADEME qui apporte son expertise technique.

Monsieur le maire conclut la présentation par un point global sur la politique patrimoniale menée par la municipalité depuis 5 ans. En effet, dès les premiers mois du mandat plusieurs délibérations ont été prises sur la mise aux normes de sécurité de la Médiathèque, du Musée, du Kolysé et du gymnase M Marchand. Le sujet majeur est celui des écoles, dans lesquelles ont été investis plusieurs millions d'euros. Il ajoute par ailleurs que d'être lauréate du programme cœur de ville est une force puisque l'Etat considère les villes labellisées « Cœur de Ville » prioritaires en matière d'aides et flèche les subventions DSIL et DETR en ce sens. Ainsi les subventions importantes obtenues en 2018 et celles notifiées pour 2019 permettent à la ville de réaliser les travaux nécessaires souvent liés à la performance énergétique.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment les changements d'huisseries de la salle PMF. Monsieur le Maire rappelle ensuite les travaux menés depuis 2014 visant à améliorer les conditions de travail du personnel municipal (les nouveaux locaux de la police municipale, le nouveau centre technique municipal, l'intégration de la médiation au CCAS...). Il poursuit avec le programme de rénovation urbaine concernant le quartier des acacias qui prévoit la rénovation de la crèche des acacias, la construction d'un pôle de citoyenneté regroupant notamment la CAF et l'actuel centre social Pastel. Il poursuit par la mise en conformité juridique en matière d'accessibilité.

Pour compléter le propos de Monsieur Bidault et Madame Terlez en ce qui concerne les cessions patrimoniales, Monsieur le Maire informe l'assemblée des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance qui sont en lien avec cette démarche, à savoir les cessions de la Halle Wonder et de la Maison Condorcet.

Ces cessions qui pour certaines permettent d'offrir d'autres conditions de travail au personnel communal, libèrent du patrimoine qui peut être réhabilité. Ces cessions permettent par ailleurs à la ville de dégager des marges de manœuvres budgétaires pour réhabiliter le patrimoine qu'il est nécessaire de conserver.

Dans cet esprit, le maire précise qu'il y a appel à manifestation d'intérêt sur le Manoir de Bigard avec un lancement des consultations prochainement par le Gouvernement.

En matière d'investissement, le maire aborde le plan lumière et notamment le volet mise en valeur du patrimoine architectural (musée, école de musique à l'automne et, postérieurement, la médiathèque, le bâti des rues anciennes de Louviers, le manoir de Bigard, la future école Jules Ferry...

Il insiste sur ce plan d'action (réhabilitations, constructions, cessions, acquisitions) qui vise à atteindre un haut niveau d'exigence environnementale et énergétique. La densité du patrimoine communal et son état conduit à des frais de fonctionnement qui sont importants, il s'agit donc de faire des économies sur la section de fonctionnement tant sur les charges courantes (fluides) mais également sur les nécessaires réparations, qui à ce stade de dégradation ne font que colmater les brèches.

En ce qui concerne les constructions nouvelles, la maison des sports et des associations et la future école Jules Ferry sont les deux premiers bâtiments à énergie positive construits sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Louviers.

En conclusion de son propos, Monsieur le Maire rappelle l'état d'incapacité financière de la ville de Louviers en avril 2014, le compte administratif 2013 faisant apparaître un niveau d'épargne insuffisant pour rembourser l'annuité de la dette contractée par son prédécesseur. Il a fallu mener d'importantes réformes structurelles pour assainir les finances municipales et convaincre les partenaires financiers de la crédibilité des projets engagés par la ville et leur redonner confiance, ce qui est aujourd'hui chose faite.

Monsieur Martin s'étonne de cette dernière remarque, car sa municipalité a toujours construit et investi avec le soutien et l'aide des banquiers. Concernant le SDI, il découvre des informations qui lui semblent être dissonantes avec celles que lui avait obtenues à l'époque (impossibilité de réparer la toiture de l'école A France sans refaire complètement le bâtiment compte tenu des choix architecturaux qui avaient été faits à l'époque). Il s'en réjouit néanmoins. Il trouve ce document techniquement irréprochable et rappelle qu'à l'époque il a fait survoler la ville par un avion afin de procéder à un bilan thermique de tous les équipements publics. Le résultat mettait en évidence le côté énergivore des bâtiments municipaux. Il rassure ensuite M. Fraisse, la nouvelle patinoire aura une consommation énergétique sinon égale ou largement inférieure à l'ancienne. Entre une piscine construite dans les années 70 et une patinoire construite aujourd'hui, les techniques ont progressé. En revanche, il déplore le manque de vision en matière patrimoniale de l'actuelle municipalité qui brade le patrimoine communal. Vision qui devrait selon lui s'appuyer sur le sens et l'histoire de chaque bâtiment (pourquoi il est fait ?). Il informe le maire, qu'une lettre ouverte sera envoyée à Stéphane Bern, car pour l'opposition c'est la fin du patrimoine à Louviers

Madame Dumont et Monsieur Fraisse auraient préféré que le débat ait lieu en amont à la séance du conseil afin que la majorité puisse prendre en compte les remarques formulées et ainsi rédiger les délibérations en conséquence. Ils ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des réunions préparatoires au CM auxquelles sont invités les membres de l'opposition qui ne viennent jamais et ne prennent même pas la peine de s'excuser (hormis Mme Séghir). Monsieur le Maire ne peut laisser tout dire.

Monsieur Daché souhaite connaître la prochaine étape de construction concernant l'Îlot Thorel. Monsieur le maire lui répond que deux recours distincts ont été déposés par deux

particuliers différents contre le PC de la Résidence intergénérationnelle nous aurons le jugement à la fin du mois de juin. Il précise pour information qu'Eiffage a engagé une procédure pour recours abusif

A l'issue de ce débat, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 11 mars 2019 et 11 avril 2019.

### **Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité**

Puis il fait le point sur les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

M. Fraisse souhaite des précisions concernant la décision n° DSPD 19040 : il s'interroge sur la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour la vidéo protection et souhaiterait par ailleurs connaître la durée dudit contrat. Monsieur le Maire lui répond que souscrire à un contrat de maintenance est une nécessité techniquement mais également en matière d'assurance. Concernant la durée, il le renvoie à la décision du maire qui précise que le contrat sera conclu pour une durée de 1 an reconductible.

## **III – DELIBERATIONS**

**N° 19-063**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LOUVIERS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 16 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Monsieur le Préfet a invité l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à donner un accord sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, ainsi qu'à valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par délibération n° 19-023 en date du 11 mars 2019, le conseil municipal de Louviers a approuvé l'ensemble de ces points.

Le 14 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris deux arrêtés :

- L'un, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion entre la communauté d'agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,

- L'autre portant composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure

En l'absence d'accord local possible c'est la répartition du nombre de sièges en droit commun qui s'applique. Dans le cadre de cette répartition de droit commun, la commune de Louviers voit son nombre de sièges au sein du nouveau conseil communautaire passer de 16 à 15.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de sièges évolue à la baisse, le conseil municipal élit les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers sortants selon un mode de scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire ses 15 représentants. Les représentants de la commune sont élus parmi les 16 conseillers communautaires sortants, siégeant au titre de la commune de Louviers.

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes préalables à cette fusion.

Avant que ne soient lancées les opérations de vote, Monsieur Martin regrette un résultat qui risque d'être défavorable à l'opposition et donc d'exclure un élu qui est toujours présent ce qui n'est, selon lui, pas le cas de tous les élus siégeant au conseil communautaire.

Monsieur Martin regrette que le maire ne donne pas aux membres de l'opposition les rendez-vous demandés et en l'espèce à Monsieur Hébert, toujours en attente semble-t-il. Monsieur le Maire s'inscrit en faux et précise qu'il a toujours été disponible pour rencontrer les membres de l'opposition qui le souhaitent, ce qui est le cas de Monsieur Hébert, qui est par ailleurs en contact régulier avec le directeur de Cabinet. Monsieur le Maire s'étonne donc n'avoir jamais eu de retour mail ou sms de la part de Monsieur Hébert en direct ou via le cabinet du maire s'il avait fait défaut sur le sujet. Il invite Monsieur Hébert à transmettre la demande de rendez-vous puisqu'elle a manifestement été faite par écrit.

Puis M. le Maire demande quelles sont les candidatures. Deux listes sont présentées pour l'élection des 15 élus représentant la ville de Louviers au conseil communautaire de la future agglomération Seine-Eure :

La Liste « Unis pour Louviers », composée ainsi :

- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Anne TERLEZ
- M. Jacky BIDAULT
- Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Jacques LE ROUX
- Mme Hafidha OUADAH
- M. Daniel JUBERT
- Mme Caroline ROUZEE
- M. Pierre LECUYER
- Mme Sylvie LANGEARD
- M. Jean-Pierre DUVERE
- Mme Céline LEMAN

- M. Christian WUILQUE

La liste « Bravo Louviers », composée ainsi :

- Mme Marie-Pierre DUMONT
- M. Alexis FRAISSE
- M. Pascal HEBERT

Les élus procèdent ensuite au vote. Monsieur Daché pour l'opposition et Monsieur Savy pour la majorité procèdent au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Bulletins nuls : 2

Liste « Unis pour Louviers » : 25 voix

Liste « Bravo Louviers » : 5 voix

Le nombre de voix obtenues par chacune des deux listes devrait conduire à attribuer 14 sièges à la liste « Unis pour Louviers » et 1 siège à la liste « Bravo Louviers ». Néanmoins, la loi ne permet pas pour une liste d'avoir plus d'élus que le nombre d'élus sortants. La liste « Unis pour Louviers » ne disposant que de 13 élus sortants, c'est la liste « Bravo Louviers » qui bénéficie d'un élu supplémentaire au regard du score réalisé.

Dans ces conditions, les 15 sièges sont ainsi répartis :

- Liste « Unis pour Louviers » : 13 sièges
- Liste « Bravo Louviers » : 2 sièges

M. le Maire indique ainsi que sont élues au conseil communautaire les personnes suivantes :

M. François-Xavier PRIOLLAUD, Mme Anne TERLEZ, M. Jacky BIDAULT, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Jean-Jacques LE ROUX, Mme Hafidha OUADAH, M. Daniel JUBERT, Mme Caroline ROUZEE, M. Pierre LECUYER, Mme Sylvie LANGEARD, M. Jean-Pierre DUVERE, Mme Céline LEMAN, M. Christian WUILQUE, Mme Marie-Pierre DUMONT et M. Alexis FRAISSE.

**N° 19-064**

## **REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION**

M. WUILQUE expose que, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 3 de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général.

M. WUILQUE rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » a été transférée de plein droit aux EPCI depuis le 1 janvier 2017.



Le nouveau schéma doit préalablement être soumis à l'avis des collectivités figurant dans le nouveau schéma.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Eure 2019-2025 s'appuie sur les évolutions apportées par la loi « Egalité et Citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 qui a introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux gens du voyage notamment :

- la prise en compte des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage,
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux,
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite,
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet.

Le nouveau schéma est le produit de cinq groupes de travail animés par la Direction départementale des territoires et de la mer :

- l'actualisation des besoins des aires d'accueil,
- la création des aires de grand passage,
- la fixation/sédentarisation, le développement de l'habitat privé,
- la scolarisation/domiciliation/santé/social,
- le fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage, retour d'expériences.

Les grandes orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 sont les suivantes :

1. Ne pas développer de nouvelles aires d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le précédent schéma,
2. Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée : conseil pour l'achat d'un terrain privé, mise en place de terrains familiaux locatifs, convention temporaire d'occupation d'un terrain privé ou public,
3. Développer un travail entre les collectivités et les Sous-Préfectures afin d'affiner la connaissance des terrains privés ou publics permettant d'accueillir sur une courte durée un grand nombre de caravanes, et pouvoir organiser les grands passages ayant prévenu les autorités dans les délais prévus réglementairement,
4. Développer les actions en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle, afin d'accompagner au mieux les familles issues de la communauté des gens du voyage, notamment avec la mise en place d'un projet social par aire d'accueil,
5. Communiquer sur le schéma, l'offre d'accueil et la réglementation auprès des collectivités et des familles issues de la communauté des gens du voyage
6. Harmoniser les pratiques de gestion des aires d'accueil dans le département de l'Eure.

Ces orientations se déclinent en 17 fiches actions.

**Prescriptions en places aires d'accueil permanentes pour le schéma 2019-2025**

<b>EPCI Concernés</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Prescription SDAGV 2019-2025</b>	<b>Places effectives en 2025</b>
CASE	Acquigny	Maintien des 8 places	8
	Louviers	Maintien des 48 places	48
	Val de Reuil	Maintien des 30 places	30
CC Pont-Audemer Val de Risle	Pont-Audemer	Maintien des 25 places	25
CC Vexin Normand	Gisors	Maintien des 20 places	20
Evreux Portes de Normandie	Evreux	Création des 32 places	32
Interco Normandie Sud Eure	Verneuil d'Avre et d'Iton	Maintien des 16 places	16
Intercom Bernay Terres de Normandie	Bernay	Création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places	20
Seine Normandie Agglomération	A déterminer	Création de 20 places	20
		<b>Total</b>	<b>219 places</b>

Le nouveau schéma précise : « la Communauté de communes Eure Madrie Seine envisage de mener une réflexion sur le devenir de l'aire existante sur la commune de Gaillon qui n'est pas conforme et qui de fait ne bénéficie pas d'aides au fonctionnement et n'est pas comptabilisée dans le schéma existant. Dans le cadre de la fusion avec la CASE, la future agglomération pourra entamer cette réflexion en lien avec les équipements des deux anciens EPCI. »

Les grands passages :

Le nouveau schéma n'identifie plus de collectivités spécifiquement concernées par les aires de grand passage. Chaque EPCI est tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui sont adressées dans les délais fixés réglementairement. La collectivité est accompagnée dans cette organisation par les services de l'État (Préfecture et Sous-Préfecture, DDTM et leurs délégations territoriales) afin de pouvoir accueillir ces déplacements importants de caravanes dans les meilleures conditions. Différents terrains, appartenant à des personnes publiques, sont ciblés en amont afin de proposer une première solution à la collectivité. A défaut de disposer d'un terrain permettant d'accueillir un nombre de caravanes conséquent, les recherches de terrain pourront être effectuées auprès de propriétaires privés et sur un périmètre plus large que l'EPCI concerné. Le cas échéant, des réunions avec les différents partenaires et les représentants d'associations de gens du voyage seront organisées pour trouver un compromis.

**Délibération votée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

N° 19-065

**PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTES  
– ANNULLATION DE TITRES**

M. Le Maire rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation qui définit la situation de surendettement d'un particulier comme celle caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi face à l'ensemble de ses dettes exigibles et à échoir.

L'existence même d'un rétablissement personnel postule la « situation irrémédiablement compromise » du débiteur, c'est-à-dire le fait que ses ressources et son patrimoine ne lui permettent pas de faire face à ses dettes, même en bénéficiant de mesures de traitement mentionnées aux articles L. 331-7, L. 331-7-1 et L. 331-7-2 du code de la consommation.

Le débiteur concerné, après examen de sa situation par la Commission de Surendettement des particuliers de la Banque de France, peut bénéficier d'une procédure dite de « Rétablissement personnel » prévue aux articles L.332-5 et suivants R.334-19 et suivants du code de la consommation.

Dans ce cas, le payeur départemental est tenu d'informer la collectivité de la décision éventuelle de la dette prise par le juge.

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Vu les motivations et ou les jugements du tribunal d'instance, de la commission de surendettement actant les effacements de dettes énumérées ci-dessous. Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la ville et l'annulation des titres correspondants.

Les titres concernés sont :

Référence dossier	Montant de la dette effacée
000118006659	216,81 €
0001180440018P	1007,40 €
000418016639	77,22 €
000218006535P	59,15 €
35-16-000739	1711,76 €
000118003298	351,60 €

**Délibération votée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

N° 19-066

### SILOGE – GARANTIE D’EMPRUNT - AVENUE HENRI DUNANT – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - TRAVAUX D’AMELIORATION

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de travaux de rénovation pour le Foyer des Jeunes Travailleurs, sis Avenue Henri Dunant 27400 Louviers, la SILOGE a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt.

La garantie de la ville a été inscrite à hauteur de 10% d’un montant total de 171 000 €, soit 17 100 € conformément à la répartition ci-dessous :

Garants	FIT Louviers		Ville de Louviers		Cté Agglo Seine Eure		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	%
Financement									
Apport fonds Propres	230 093,00 €	100,00%							230 093,00 €
CDC PAM	- €		17 100,00 €	10,00%	51 300,00 €	30,00%	102 600,00 €	60,00%	171 000,00 €
<b>TOTAL Prêt</b>	<b>230 093,00 €</b>	<b>57,37%</b>	<b>17 100,00 €</b>	<b>4,26%</b>	<b>51 300,00 €</b>	<b>12,79%</b>	<b>102 600,00 €</b>	<b>25,58%</b>	<b>401 093,00 €</b>

En conséquence, la SILOGE sollicite la commune de Louviers pour cette garantie d’emprunt auprès de la CDC à hauteur de **10%**.

A Monsieur Fraisse qui demande si une rénovation thermique est prévue, Madame Terlez répond qu’effectivement ce type de travaux est prévu et contribue à l’amélioration envisagée.

#### Délibération adoptée à l’unanimité

N° 19-067

### SILOGE – GARANTIE D’EMPRUNT – PRET PLUS - CONSRUCTION DE 9 LOGEMENTS – SAINT-HILDEVERT

Mme TERLEZ rappelle que par délibération n° 19-015 du 28 janvier 2019 le conseil municipal a donné son accord de principe pour garantir les contrats de prêts de la Caisse des Dépôts dans le cadre d’un financement de construction de 9 logements sis à Saint-Hildevert pour un total de 315 030 € répartis en 74 030 euros dédiés aux PLUS et 241 000 euros dédiés aux PLAI.

Les garanties des financements se répartiront de la façon suivante :

Garants	Commune Louviers		Cté Agglo Seine Eure		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Prêts							
CDC PLUS	74 030,00 €	10,00%	518 210,00 €	70,00%	148 060,00 €	20,00%	740 300,00 €
CDC PLAI	241 000,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	241 000,00 €
<b>TOTAL à financer</b>	<b>315 030,00 €</b>	<b>32,10%</b>	<b>518 210,00 €</b>	<b>52,81%</b>	<b>148 060,00 €</b>	<b>15,09%</b>	<b>981 300,00 €</b>

En conséquence, la SILOGE sollicite la commune de Louviers pour cette garantie d’emprunt auprès de la CDC à hauteur de **10% pour le PLUS**.

#### Délibération adoptée à l’unanimité

N° 19-068

**SILOGE – GARANTIE D’EMPRUNT – PRET PLAI - CONSRUCTION DE 9 LOGEMENTS – SAINT-HILDEVERT**

Mme TERLEZ rappelle que par délibération n° 19-015 du 28 janvier 2019 le conseil municipal a donné son accord de principe pour garantir les contrats de prêts de la Caisse des Dépôts dans le cadre d’un financement de construction de 9 logements sis à Saint-Hildevert pour un total de 315 030 € répartis en 74 030 euros dédiés aux PLUS et 241 000 euros dédiés aux PLAI.

Les garanties des financements se répartiront de la façon suivante :

Garants	Commune Louviers		Cté Agglo Seine Eure		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLUS	74 030,00 €	10,00%	518 210,00 €	70,00%	148 060,00 €	20,00%	740 300,00 €
CDC PLAI	241 000,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	241 000,00 €
<b>TOTAL à financer</b>	<b>315 030,00 €</b>	<b>32,10%</b>	<b>518 210,00 €</b>	<b>52,81%</b>	<b>148 060,00 €</b>	<b>15,09%</b>	<b>981 300,00 €</b>

En conséquence, la SILOGE sollicite la commune de Louviers pour cette garantie d’emprunt auprès de la CDC à hauteur de **100% pour le PLAI**.

**Délibération adoptée à l’unanimité**

N° 19-069

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l’exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d’éclairage public et des installations connexes de la ville de Louviers – Procédure adaptée – Attribution – Modification de la répartition financière**

M. BIDAULT rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Louviers possède un parc d’éclairage public de 2 809 luminaires (hors sportifs) dont 548 ballons fluorescents (19% du parc) mais seulement de 5% en LED.

Les enjeux en matière de développement durable et de maîtrise des dépenses (économie d’énergie et coût de maintenance), ont conduit la ville à s’engager dans l’installation d’un éclairage LED pour les installations neuves et dans le remplacement de l’ensemble des installations existantes.

Dans cet objectif, les membres du Conseil municipal ont, par délibération n°19-010 en date du 28 janvier 2019, autorisé Monsieur le Maire à signer un marché public global de performance sur 12 ans avec l’entreprise LESENS ELECTRICITE/GT FORLUX (CITEOS INGENIERIE NORMANDIE)/NATIXIS LEASE SA (dans le cadre de la location avec option d’achat), sis 917 rue de Cocherel, zone industrielle n°1, 27000 EVREUX, pour un montant de :

Tranche	Montant € HT	Montant € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur)
Tranche ferme : G0, gestion administrative du marché	139 766,40	167 719,68
Tranche ferme : G1, gestion administrative de l'énergie	135 000	162 000
Tranche ferme : G2, gestion – entretien – maintenance à garantie de résultats	705 341,10	846 409,32
Tranche ferme : G3, non programmé, gestion des sinistres, vandalisme.	102 000	122 400
Tranche ferme : G3, évolution du patrimoine	198 000	237 600
Tranche ferme : G4, travaux d'amélioration/ rénovation du patrimoine	3 055 882,05	3 667 058,46
Tranche ferme : G6, géolocalisation des câbles souterrains	111 735	134 082
Tranche optionnelle n°1, poste G5, illuminations festives (pose/dépose)	160 860	193 032
<b>Total</b>	<b>4 608 584,55</b>	<b>5 530 301,46</b>

Lors de la mise au point du marché, il est apparu nécessaire de diminuer le montant de la tranche G4 d'un montant de 25 929,82 € HT, soit 31 115,78 € TTC. Le marché se décompose donc comme suit :

Tranche	Montant € HT	Montant € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur)
Tranche ferme : G0, gestion administrative du marché	139 766,40	167 719,68
Tranche ferme : G1, gestion administrative de l'énergie	135 000	162 000
Tranche ferme : G2, gestion – entretien – maintenance à garantie de résultats	705 341,10	846 409,32
Tranche ferme : G3, non programmé, gestion des sinistres, vandalisme.	102 000	122 400
Tranche ferme : G3, évolution du patrimoine	198 000	237 600
Tranche ferme : G4, travaux d'amélioration/ rénovation du patrimoine	3 029 952,23	3 635 942,68
Tranche ferme : G6, géolocalisation des câbles souterrains	111 735	134 082
Tranche optionnelle n°1, poste G5, illuminations festives (pose/dépose)	160 860	193 032
<b>Total</b>	<b>4 582 654,79</b>	<b>5 499 185,68</b>

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de la nouvelle décomposition financière.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-070

### **NOUVELLE PLACETTE DE LA HALLE - DENOMINATION DE VOIRIE**

M. le Maire indique que suite aux travaux de requalification et de voirie intervenus en cœur de ville, il a été créé une placette entre le 3 rue du Marché aux Œufs (parcelle XC 56) et le 24 place de la Halle aux Drapiers (parcelle XC 90).

Il convient d'attribuer un nom à cette nouvelle placette.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui donner le nom de Robert Dauphin en hommage à cette figure lovérienne et suite à la proposition formulée par de nombreux lovériens.

Robert Dauphin est né le 3 mars 1917 à Bourges et décédé le 9 janvier 2005 à Louviers. Il était bien connu de tous les lovériens pour sa rubrique météo tenue dans La Dépêche du fait de l'installation dans son jardin de la rue Edouard Lasnon, d'une station météorologique.

Il fut également un historien local reconnu, membre actif de la SED dont il fut l'archiviste adjoint puis l'archiviste. Il est resté dans les mémoires de nombreux lovériens pour ses fouilles au moment de la construction de l'autoroute A13 : il a porté un projet avec les élèves d'écoles de Louviers mettant à jour des objets préhistoriques.

Il a ainsi été l'auteur ou le co-auteur de différents ouvrages comme «Louviers, 4 années d'occupation 1940-1944 », « Les rues de Louviers vous parlent », « Histoire dramatique de la rivière d'Eure ».

Monsieur Martin, fait un rappel d'histoire concernant notamment l'investissement de Robert Dauphin et considère qu'il s'agit d'un bon choix. Il revient en revanche sur le refus de la municipalité d'attribuer le nom de Nelson Mandela à l'actuel parvis de l'église. Il s'agit selon lui d'une posture partisane qui peut s'apparenter à un rapprochement au Front National.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux et précise qu'il n'a aucune leçon à recevoir de Monsieur Martin en la matière. Plus que des discours politiques, les actes parlent d'eux-mêmes. Il rappelle notamment son investissement dans l'organisation du forum mondial « Normandie pour la Paix » et précise qu'une réflexion est en cours pour baptiser une rue lovérienne « rue des Harkis ».

Il rappelle également sa position de l'époque, qui n'a pas changé, à savoir préserver le nom du « Parvis de l'église Notre Dame », ce qui a un sens, et trouver un lieu emblématique à l'image de Nelson Mandela et de son action plutôt qu'un endroit qu'il faudrait débaptiser.

Il considère donc l'intervention de Monsieur Martin comme pleine d'a priori et dénuée de tout fondement

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-071

### **IMMOBILIERE BASSE SEINE – 3 F – PARTENARIAT - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX**

Mme OUADAH rapporte que de nombreux habitants de la rue des Tisserands et leur relais « l'Association Familiale Protection du Site d'Habitation et du Cadre de Vie Logements



Sociaux rue des Tisserands » ont demandé à plusieurs reprises et notamment lors de la réunion publique du 29 novembre 2018 et de la réunion sur site du 23 mai 2019, la mise en place de jeux pour enfants et agrès pour adultes à proximité des immeubles.

Le nombre d'enfants sur le site est en augmentation. Il est estimé à 176 enfants sur l'ensemble de la résidence. En outre, les nouveaux arrivants ont un profil plus jeune (29 % de moins de 25 ans et 76 % de moins de 40 ans).

La mairie et le bailleur se sont donc entendus pour apporter une réponse positive aux habitants qui tiennent compte de leurs obligations et politiques respectives.

Ainsi, IMMOBILIERE BASSE SEINE met à disposition de la Ville de Louviers un terrain cadastré AK 0091p d'une superficie d'environ 200m<sup>2</sup> destiné à l'implantation de trois jeux pour enfants et de deux agrès pour adultes, deux bancs et deux poubelles ainsi qu'un terrain de pétanque. Ces équipements seront propriété de la Commune qui s'engage à les entretenir et à les remplacer le cas échéant.

Le bailleur consent à prendre à sa charge une partie des frais pour un montant de 10 000 €.

Pour acter cela, il est nécessaire d'établir et signer une convention de partenariat bipartite dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-072**

#### **PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE -INTERVENTION DE L'EPARECA POUR LA REDYNAMISATION DE LA RUE DU QUAI**

M. le Maire rapporte que dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville dont la ville de Louviers est lauréate et pour laquelle elle a signé une convention cadre le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le maintien du dynamisme économique de son centre-ville constitue un axe majeur de travail.

À ce titre et dans le cadre d'un appel à candidature proposé par le Commissariat général à l'égalité des territoires intitulé « Réinventons nos cœurs de ville » et dont elle a été déclarée lauréate le 19 mars 2019, la ville de Louviers travaille aujourd'hui à un projet visant la réhabilitation du Manoir de Bigards. Les orientations programmatiques du projet sont la création d'un hôtel haut de gamme, d'un restaurant gastronomique et d'un pôle culturel destiné à tous les Lovériens. L'ambition de la mairie est de voir émerger un lieu de rencontres et de vie nocturne qui fait défaut aujourd'hui.

Ce renouveau du Manoir de Bigards, dans le respect de son patrimoine bâti, ne saurait se faire sans une redynamisation de la rue du Quai. Outre qu'elle borde le Manoir, celle-ci constitue un lien entre l'hyper-centre commerçant et les principaux équipements culturels de la ville que sont la médiathèque Boris Vian, le cinéma Le Grand Forum, le théâtre, la salle de spectacle du Moulin ou encore la Gare aux musiques.

Face à la perte de vitesse de la rue du Quai dans sa dynamique commerciale, la municipalité a sollicité l'Epareca (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des

espaces commerciaux et artisanaux), organisme qui met son expertise et ses financements au service des collectivités pour la création, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales et artisanales. En tant que promoteur public d'immobilier commercial et artisanal, il intervient dans les quartiers relevant des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), outil réglementaire dont Louviers bénéficie depuis le 29 avril dernier en lien direct avec son programme Action Cœur de Ville.

Après la visite de l'équipe dirigeante de l'Epareca le 23 avril dernier dans le cœur de ville de Louviers, l'établissement, dans une note de cadrage reçue le 27 mai 2019 nous a fait une proposition d'intervention qui consiste en :

- Dans un premier temps, **une étude de potentiel commercial** basée sur des enquêtes de comportements d'achat dont le coût serait de **11 800 € HT**.
- Dans un second temps, **une expertise juridique et foncière et un diagnostic technique** sur les immeubles pressentis pour son intervention et **une étude de potentiel en immobilier d'entreprises** si la piste artisanale devait être approfondie, dont le coût global serait, **au plus, de 50 000 €**.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Epareca, ce programme d'études est cofinancé par l'Epareca et la Ville de Louviers, qui solliciteront l'intervention de la Banque des Territoires.

Le conseil d'administration de l'Epareca délibèrera sur l'intervention de l'établissement sur la rue du Quai en partenariat avec la Ville de Louviers à l'occasion de sa réunion du 25 juin 2019.

Pour compléter Monsieur le maire précise que les rencontres régionales « Action Cœur de Ville » se tiendront à Louviers le 25 juin prochain. Les participants seront accueillis à l'école de musique.

Monsieur Martin ne se reconnaît pas dans le projet de réhabilitation du manoir de Bigard et rappelle que la rue du quai souffre d'un défaut de places de stationnement. Or dans le projet proposé (hotel, restaurant...) les parkings seront impératifs. Il craint que le site du manoir de Bigard ne soit pas préservé et soit bétonné. Il rappelle le projet de son équipe municipale qui était de se réapproprier les berges de l'Eure, programme qu'ils avaient débuté avec l'aménagement de la place de la poissonnerie.

Monsieur Fraisse s'interroge sur le « lieu de rencontre ».

Monsieur le maire rappelle donc le projet déjà exposé lors d'une séance de conseil précédente. Il précise que ce projet s'inscrit dans un programme global de redynamisation du Cœur de Ville portée par cette municipalité depuis son arrivée en 2014. Ainsi dès 2015 l'équipe municipale a lancé son propre plan de redynamisation *Louviers Cœur de Ville*, renforcé ensuite par une convention avec la Région Normandie et enfin par la signature de la convention-cadre « Action Cœur de ville » le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Il ajoute qu'offrir à ce site une activité pérenne et économiquement viable, contribue à :

- **valoriser le patrimoine.** Le projet comprend la rénovation du bâti ancien, atout majeur pour concevoir un lieu d'hébergement haut de gamme.
- **participer à l'attractivité commerciale.** Le projet de réhabilitation du Manoir doit

initier la requalification de la rue du Quai dont les commerces déclinent. Dans cette optique, nous avons d'ores et déjà sollicité l'Epareca (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) pour nous y aider.

- **développer l'économie touristique** autour du centre historique en proposant en cœur de ville un hébergement très qualitatif et un lieu de vie nocturne (restaurant).
- **développer les mobilités** en travaillant, à l'occasion de ce projet, les liaisons douces entre l'hyper-centre commerçant, les berges de l'Eure et les équipements culturels. L'objectif étant de recréer une trame urbaine qui favorise la connexion des polarités.

Il précise que ce projet répond aux axes 2 (commerces), 3 (mobilités) et 4 (urbanisme et patrimoine) définis dans la convention « Action Cœur de Ville » signée par les différents partenaires.

Pour mémoire, le projet de réhabilitation du site du Manoir de Bigard comprendrait trois activités : hôtellerie, restauration, activité artistique et culturelle.

Concernant l'hôtellerie, le site présente des atouts indéniables pour accueillir une clientèle haut de gamme : un bâti au caractère patrimonial, des jardins dans lesquels coule l'Eure, une situation en cœur de ville à proximité immédiate des équipements culturels et du parc d'activité de la Fringale (industrie pharmaceutique, agroalimentaire...).

Par ailleurs, selon l'étude de décembre 2018 menée par la CCI Porte de Normandie pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure, le besoin d'hébergement haut de gamme pour une clientèle business (qui constitue 60 % de la clientèle du territoire) n'est aujourd'hui pas satisfait et constitue donc un marché à développer.

Concernant la restauration, Louviers souffre aujourd'hui d'une absence de vie nocturne due au manque d'établissements attractifs en cœur de ville (restaurants, bars, pubs...) et ouverts le soir. Le Manoir de Bigard en accueillant un restaurant situé au cœur du secteur culturel pourrait jouer ce rôle de pôle d'attractivité. Améliorer l'offre de restauration avec service à table pourrait être une des pistes de requalification commerciale de la rue du Quai participant ainsi à l'attractivité du quartier.

Ces deux premières activités qui ont clairement vocation à assurer la rentabilité économique du projet, s'accompagneront d'une activité dédiée à l'art et à la culture. Les pistes sont multiples : tiers-lieu, résidence d'artistes, salle d'exposition, ateliers. Elles dépendront du porteur de projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-073**

### **AVENANT A LA CONVENTION – FRICHE IMMEUBLES SEINE ET OISE – RUE DES OISEAUX – CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – TRAVAUX**

Mme TERLEZ rapporte que les immeubles d'habitations SEINE et OISE situés rue des Oiseaux à Louviers sont propriétés d'Eure Habitat et ont été vidés de leurs occupants en vue de leurs démolitions.

Par délibération n°19-005 en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de la convention d'étude, préalable aux démolitions. Cette convention a été signée le 15 avril 2019.

Pour rappel, ces ensembles immobiliers sont situés dans le périmètre ANRU Les Acacias, la Londe et les Oiseaux. Pour optimiser le calendrier de démolition et pour flécher les financements ANRU sur d'autres futures actions de travaux dans le périmètre, il a été souhaité que ressorte cette phase de démolition du projet ANRU. Pour ce faire, l'EPF Normandie a été sollicité par le bailleur, Eure Habitat.

L'EPF Normandie et ce dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie pour la période 2017/2021, cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Un projet d'avenant à cette convention est proposé par l'EPFN pour intégrer les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments ainsi qu'un pré-verdissement du site. Cet avenant ajoute une enveloppe complémentaire de 1 300 000 € HT dans la perspective de ces travaux de démolition.

L'article 5 de la convention initiale est modifié pour porter l'enveloppe maximale allouée pour cette intervention à 1 400 000 € HT. La répartition du financement reste inchangée.

Les articles 6 et 7 de la convention seront également modifiés pour intégrer ces nouveaux montants.

Il convient maintenant d'approuver la proposition d'avenant à la convention de l'EPF Normandie définissant les modalités d'interventions et de financements ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Fraisse souhaite connaître le montant de la TVA pour un tel projet. Madame Terlez lui répond que le montant de la TVA dépend des opérations, que ce montant ne peut être pré-déterminé sans connaître le coût réel par opération.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)**

**N° 19-074**

**RUE DES OISEAUX – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AUPRES D'EURE HABITAT**

Mme TERLEZ rappelle que les immeubles d'habitations SEINE et OISE situés rue des Oiseaux à Louviers sont propriétés d'Eure Habitat et ont été vidés de leurs occupants en vue de leurs démolitions.

Eure Habitat a sollicité l'EPF Normandie pour mobiliser le fonds friche dans le cadre d'un programme arrêté par la Région et l'EPF Normandie.

Par délibération n°19-005 en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le fait d'être signataire de la convention d'intervention pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux de désamiantage et démolition de ces immeubles SEINE et OISE. Le présent conseil verra également le passage d'une proposition d'avenant à cette convention pour la phase travaux.

A l'issue des travaux de déconstruction, la Ville souhaite la création d'un espace libre de constructions d'habitation pour désenclaver ce quartier des Oiseaux.

Ces deux barres d'immeubles sont situées sur la parcelle AS 725 d'une contenance de 6 125 m<sup>2</sup>, propriété d'Eure Habitat. Eure Habitat devra procéder à la division de cette parcelle pour prendre en compte leurs nouvelles constructions existantes.

A terme, la ville sera propriétaire de l'emprise actuelle des immeubles. Elle devrait donc procéder à l'acquisition de celle-ci.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du fonds friche, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'EPF Normandie pour le portage foncier et de lui confier la négociation avec le propriétaire, en l'occurrence Eure Habitat.

Madame Terlez précise que la municipalité souhaite que ces parcelles restent libres pour permettre de désenclaver le quartier. Elle ajoute par ailleurs que le temps ainsi obtenu doit permettre à la collectivité de penser le projet au mieux de l'intérêt de tous. A ce jour la réflexion s'oriente vers la création d'une coulée verte

Monsieur Martin s'interroge sur le temps écoulé qui est selon lui du temps perdu. Il ajoute que durant sa mandature, les discussions avaient été engagées avec le bailleur social, qu'elles avaient pratiquement abouti. Il accuse la municipalité de retarder le projet pour faire en sorte qu'il sorte au moment des élections

Madame Terlez trouve les propos et l'attitude de Monsieur Martin scandaleux. Et puisque que Monsieur Martin se plaint à faire des rappels historiques, elle lui remémore les étapes de l'ANRU 1, projet qui a été commencé en 2003 et pour lequel la municipalité précédente n'a eu les conventions qu'en 2008. Ce projet s'est terminé en 2018 sous l'actuelle municipalité. Elle ajoute par ailleurs qu'il a été nécessaire de procéder à un tour de table supplémentaire préalable à la démolition des barres d'immeubles de Maison Rouge car Monsieur Martin n'avait pas prévu les coûts de désamiantage.

Elle considère malvenues les leçons de morale et de négociation de Monsieur Martin malvenues.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Les interventions intempestives de Monsieur Martin, sans respect des temps de parole de chacun, conduisant Monsieur le Maire à interrompre la séance. (Interruption à 20 h 37 – reprise à 20 h 40)

## **N° 19-075**

### **AVENANT A LA CONVENTION – FRICHE ILOT JULES FERRY – CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – TRAVAUX**

Mme ROUZÉE rappelle que le projet de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry à Louviers prévoit, après démolition de certains bâtiments, la construction d'un groupe scolaire comportant une école primaire maternelle, un accueil périscolaire et l'aménagement des cours de récréation.

Par délibération n°18-074 en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de la convention d'études préalables à la déconstruction et de diagnostics techniques. Cette convention a été signée le 01 août 2018.

Un projet d'avenant à cette convention est proposé par l'EPFN pour intégrer les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments. Cet avenant ajoute une enveloppe complémentaire de 200 000 € HT dans la perspective de ces travaux de démolition.

L'article 5 de la convention initiale est modifié pour porter l'enveloppe maximale allouée pour cette intervention à 250 000 € HT. La répartition du financement reste inchangée.

Les articles 6 et 7 de la convention seront également modifiés pour intégrer ces nouveaux montants.

Il convient maintenant d'approuver la proposition d'avenant à la convention de l'EPF Normandie définissant les modalités d'interventions et de financements ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Martin rappelle que sa municipalité avait travaillé sur un projet complet, juxtaposé à un projet pédagogique. Il considère que l'équipe municipale actuelle a tardé à apporter une réponse pour finalement aboutir à un projet qui manque d'envergure. Il ajoute que la municipalité privatise le patrimoine.

Monsieur le Maire lui rappelle à toutes fins utiles que le projet actuel est le fruit d'un consensus entre les équipes pédagogiques et la municipalité et qu'il tient compte de contraintes budgétaires que semble occulter Monsieur Martin mais qui relèvent d'un principe de réalité.

Il ajoute n'avoir aucune leçon à recevoir de Monsieur Martin qui s'il n'a pas privatisé le patrimoine communal, l'a très largement laissé se dégrader.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

## **N° 19-076**

### **1 RUE MASSACRE – CESSION DE LOTS DANS LA PROPRIETE CADASTREE AZ 548 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Mme ROUZÉE rappelle le projet de la Commune de réaliser une restructuration du groupe scolaire Jules Ferry (après démolition de certains bâtiments, construction d'un groupe scolaire

comportant une école primaire et une maternelle, un accueil périscolaire, l'aménagement des cours de récréation et la reconversion du bâtiment abritant l'actuelle école primaire), notamment sur les biens situés 5 Boulevard Jules Ferry, 17 Place du Champ de Ville, 3 et 15 Rue du Massacre, cadastrés section AZ n°270, 271, 547 et 573 pour une superficie globale de 7360 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération n°18-139 du 03 décembre 2018, ces biens vont être cédés à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour permettre la réalisation des travaux de démolition et de réhabilitation dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Pour permettre cette opération de démolition, il est nécessaire de céder à l'EPFN, 3 lots dont la ville est propriétaire situés dans l'emprise future des travaux. Il s'agit des lots 1,3 et 5 dans la copropriété dépendant de la parcelle section AZ n°548.

L'avis des Domaines a été sollicité pour cet ensemble de lots totalisant 57 m<sup>2</sup>. France Domaine détermine une valeur vénale de 24 000 € en prenant en compte la récupération foncière. La méthode de comparaison proposée également par France Domaine n'est pas retenue compte tenu de la destination future de ces 3 lots.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-077**

#### **AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA CITE COMMANDEUR – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LOUVIERS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - AUTORISATION.**

M. BIDAULT informe les membres du conseil municipal que la commune de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent terminer l'aménagement de la cité Commandeur par les rues Roger Jourdain et Léon Pétel.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires et son coût est estimé à 125 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la communauté d'agglomération Seine-Eure une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment que la participation financière de la commune est fixée à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit un montant estimé à 40 625 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition de travaux et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté d'agglomération Seine-Eure dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-078

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 493 – 10 RUE ACHILLE MERCIER**

Mme ROUZÉE indique que la propriété communale cadastrée AY 493 dite Halle Wonder et située au 10 rue Achille MERCIER a fait l'objet d'une proposition d'acquisition présentée à ce présent Conseil Municipal.

Actuellement, cet ensemble immobilier n'est plus occupé et ce depuis plusieurs années.

En conséquence, préalablement à la cession au profit de la société Valorisation d'Actifs France ou de toute société qui sera substituée à cet effet, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain et des bâtiments dits Halle Wonder, cadastrés section AY numéro 493 pour une contenance de 609 m<sup>2</sup>.

M. MARTIN rappelle ses propos précédents qui consistent à dire que la ville vend le patrimoine communal, ce qui l'interroge puisque la grande cause municipale n'est autre que « le Patrimoine ». En parallèle à ce qui vient d'être dit par Monsieur Martin, Mme Séghir annonce qu'elle votera contre cette délibération. Certes, elle reconnaît qu'il n'est pas simple d'entretenir un patrimoine vieillissant mais elle ne voit pas dans l'action menée le projet choisi par la municipalité.

M. DACHÉ aimerait savoir si la collectivité a déjà travaillé avec l'entreprise citée.

Monsieur le Maire lui précise que cette entreprise investit beaucoup notamment sur la ville d'Evreux. Madame Rouzée précise que l'entreprise envisage la construction de 14 appartements de standing du F2 au F5 tout en gardant l'esprit du bâtiment. Elle ajoute que le projet débutera lorsque le permis de construire sera purgé.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 contre (groupe Bravo Louviers)**

N° 19-079

**10 RUE ACHILLE MERCIER – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 493 A LA SOCIETE VALORISATION D'ACTIFS FRANCE**

Mme ROUZÉE rapporte que l'ensemble immobilier dit Halle Wonder situé au 10 rue Achille MERCIER a fait l'objet, il y a plusieurs années de travaux de confortement par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

A ce jour, cet ensemble totalisant 760 m<sup>2</sup> et composé de deux bâtiments n'est plus occupé et peut se retrouver de nouveau détérioré.

Le terrain situé de l'autre côté de la rue Achille MERCIER verra une requalification avec la construction d'une résidence intergénérationnelle bénéficiant au rez-de-chaussée de cases commerciales. De ce fait, il apparaît nécessaire d'avoir une réflexion d'ensemble en permettant à un investisseur de réhabiliter ce patrimoine industriel en y gardant son caractère architectural.



La collectivité a donc prospecté pour vendre cette propriété.

La société Valorisation d'Actifs France a eu l'occasion d'intervenir après acquisition de biens caractéristiques sur le point de vue architectural en les aménageant sans dénaturer leurs aspects.

Dans cette optique, cette société a fait part de son intérêt auprès de la Ville.

Par envoi électronique en date du 20 mai 2019, FRANCE DOMAINE a été saisi pour indiquer la valeur vénale de cet ensemble composé de 2 bâtiments d'une surface totale d'environ 760 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée AY numéro 493 pour une contenance de 609 m<sup>2</sup>. En date du 5 juin 2019, la valeur vénale est évaluée à 197 600,00 € ± 10%.

Par courrier en date du 11 juin 2019, la société Valorisation d'Actifs France a fait une offre ferme d'acquisition à 220 000 € net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 10 rue Achille Mercier, cadastrée section AY numéro 493, pour une contenance de 2 580 m<sup>2</sup>, au profit de la société Valorisation d'Actifs France, ou de toute société qui sera substituer à cet effet, pour un montant de 220 000,00 € net vendeur.

Monsieur Daché s'interroge sur la publicité faite par l'entreprise avant même le vote de la délibération. Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas ici de publicité mais d'une présentation de son projet. A Monsieur Martin qui considère que cette cession n'a pour seul objectif que de faire de l'argent, Monsieur le Maire lui rappelle que la municipalité précédente a été parfaitement inexistante pendant 19 ans sur le sujet de la halle Wonder, laissant le bâtiment (patrimoine de Louviers) en décrépitude.

Aux attaques de l'opposition sur la gestion patrimoniale de l'actuelle majorité (le patrimoine est bradé, les lovériens ne pourront plus profiter de ces lieux historiques...) Monsieur le Maire rappelle l'état dans lequel se trouve le patrimoine communal, sujet de ce débat. Il considère donc indécent, de se servir de ce type d'argument inapproprié et renvoie chacun à ses responsabilités et ses manquements.

A Monsieur Fraisse qui souhaite la garantie que la cheminée de l'usine sera préservée, Madame Terlez rappelle qu'il est tout à fait possible de l'indiquer dans l'acte de vente, à l'instar de ce qu'a fait Monsieur Martin lorsqu'a été préempté le 15 rue Pierre Mendès France pour préserver le Tilleul qui se trouve dans le jardin et en garantir le remplacement en cas de nécessité.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 contre (groupe Bravo Louviers)**

N° 19-080

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 330 – 25 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Mme ROUZÉE indique que la propriété communale cadastrée AY 330 dite Maison Condorcet et située au 25 place de la République a fait l'objet d'une proposition d'acquisition présentée à ce présent Conseil Municipal.

Actuellement, cet ensemble immobilier comprend les réserves du Musée, Radio Espace et la Direction du Pôle Politique Educative.

A ce jour, la Direction du Pôle Politique Educative a été positionnée temporairement dans les anciens locaux de la Police Municipale et de l'Amicale dans la cour de la Mairie et ceci avant que les travaux d'aménagement du second étage du Kiosque des Familles soient effectifs. Radio Espace, qui n'est pas un service public, déménagera au 34 rue du Matrey et les réserves du Musée resteront sur place avec l'établissement d'un bail avec le nouveau propriétaire.

En conséquence, préalablement à la cession au profit de Monsieur Philippe BERCHER ou de toute société qu'il substituera à cet effet, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain et des bâtiments de la Maison Condorcet, cadastrés section AY numéro 330 pour une contenance de 2 580 m<sup>2</sup>.

Monsieur Martin profite de cette occasion pour revenir sur le parc social et les annonces de la municipalité en la matière.

Le maire lui rappelle que la politique choisie par l'équipe en place est différente de ce qu'a pu faire Monsieur Martin et il l'assume. Il considère néanmoins que Monsieur Martin prend, comme souvent, des raccourcis faciles.

Encore une fois, Monsieur Martin monopolise le temps de parole sans que cela ne profite au débat. Monsieur le maire procède donc à une seconde interruption de séance. (Interruption à 21 h – reprise à 21 h 05)

**Délibération adoptée par 25 voix pour, 6 contre (Groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

N° 19-081

**25 PLACE DE LA REPUBLIQUE – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 330 A M. PHILIPPE BERCHER**

Mme ROUZÉE rapporte qu'une partie importante de la propriété communale dite Maison Condorcet, ex Banque de France, n'est actuellement plus occupée. Dans une démarche globale d'optimisation des surfaces des bâtiments de la collectivité, les services qui occupaient ces locaux ont été positionnés dans d'autres biens. De plus, les archives municipales qui occupaient le sous-sol d'un des bâtiments ont été transférées aux nouvelles archives intercommunales. Actuellement, l'ensemble immobilier comporte les réserves du Musée, la Direction du Pôle Politique Educative et Radio Espace.

La collectivité a donc prospecté pour vendre cette propriété.

Par envoi électronique en date du 29 octobre 2018, FRANCE DOMAINE a été saisi pour indiquer la valeur vénale de cet ensemble composé de 4 bâtiments d'une surface totale d'environ 1 650 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée AY numéro 330 pour une contenance de 2 580 m<sup>2</sup>. En date du 3 décembre 2018, la valeur vénale est évaluée à 840 000,00 €  $\pm$  10%.

Depuis, plusieurs visites ont été effectuées.

Par courrier en date du 6 juin 2019, Monsieur Philippe BERCHER fait une offre ferme d'acquisition à 756 000 € net vendeur.

Les réserves du Musée resteront sur place via un bail de location. Quant à Radio Espace, la station emménagera au 34 rue du Matrey, ce qui augmentera sa visibilité, dans des locaux plus fonctionnels et à des conditions financières identiques à celles d'aujourd'hui. Enfin, la Direction du Pôle Politique Educative sera transférée au sein du Kiosque Familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 25 place de la République, cadastrée section AY numéro 330, pour une contenance de 2 580 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Philippe BERCHER, ou de toute société qu'il substituera à cet effet, pour un montant de 756 000,00 € net vendeur.

A Monsieur Fraisse qui s'interroge sur le devenir du bâtiment existant et sur la volonté de la municipalité en la matière, Monsieur le Maire lui répond que le projet vise à aménager des bureaux à l'intérieur dudit bâtiment. En revanche, il précise que l'appartenance à une entité publique n'a jamais donné de garantie ni de prérogatives dans l'utilisation des deniers privés. Il ajoute toutefois que le projet a été travaillé en partenariat avec la ville et permet d'aboutir à un consensus. Enfin, il rappelle aux élus d'opposition l'état déplorable des archives de la ville lorsqu'elles se trouvaient dans le bâtiment, conduisant à faire travailler des agents municipaux dans des conditions inacceptables. Il précise que l'on ne peut, sous prétexte de préserver le patrimoine, tout accepter et s'auto-déclarer vertueux.

**Délibération adoptée par 25 voix pour, 6 contre (Groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**N° 19-082**

**ASSOCIATION RADIO VALLEE D'AVRE D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT**

M. le Maire rapporte que par délibération n° 19-018 du 28 janvier 2019 le conseil municipal décidait de continuer à soutenir l'activité et les actions de Radio Espace portées par l'Association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure. Depuis 2002 année du projet de création de la radio sur la ville, le partenariat entre la ville et l'association perdure avec le renouvellement de conventions d'objectifs et de moyens.

Cette Association, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° W27 300 92 97, a mis en place les moyens humains et techniques de son projet et émet sur la

fréquence 91.6 que lui a accordée le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Elle est actuellement hébergée dans des locaux municipaux, à la Maison Condorcet, moyennant le paiement d'un loyer modéré (6000 €/an).

Dans le cadre de l'opération de cession de la Maison Condorcet, le déménagement de l'association est rendu nécessaire. Aussi des discussions ont eu lieu entre l'association et la Ville afin de trouver une solution pérenne de relocalisation de l'association à Louviers.

Les locaux adéquats ont été trouvés au 34, rue du Matrey : ces locaux permettront à Radio Espace d'avoir une visibilité rehaussée par rapport à sa présence à la Maison Condorcet ainsi que de participer à l'attractivité de cette rue du cœur de Ville qui a fait l'objet d'un embellissement important ces derniers mois.

La présente délibération a pour objet l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'association afin de prévoir l'installation dans les nouveaux locaux et d'autoriser la Ville à verser une subvention exceptionnelle.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 20 000 €, manifeste le soutien de la Ville à Radio Espace et participe au frais exposés par l'association pour le déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux nécessitant quelques travaux. Ce soutien financier de la Ville se concrétise également par le fait qu'exceptionnellement pour l'année 2019, la Ville n'exigera pas de loyer de la part de l'association, là encore pour l'aider à faire face aux frais engendrés pour cette installation.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire précise que les conditions contractuelles seront les mêmes qu'auparavant entre Radio Espace et la Ville. Radio Espace aura un bail traditionnel 3, 6, 9.

Il ajoute enfin qu'il restera à trouver une solution pour les réserves du musée qui pour l'instant restent à la maison Condorcet. La ville paiera un loyer au repreneur en attendant une solution alternative.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**N° 19-083**

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET L'ASSOCIATION ALL AMERICAN BOYS**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation du Maire à signer une convention entre ALL AMERICAN BOYS ASSOCIATION et la Ville de Louviers.

L'association ALL AMERICAN BOYS a pour objet d'organiser des manifestations sur la reconstitution historique sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale.

Dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Louviers, il est proposé d'organiser une animation autour de cet anniversaire.

En partenariat avec la ville une manifestation est prévue à compter du samedi 24 août 2019 au dimanche 25 août 2019 ouvert à la population, avec 100 personnes en tenue d'époque avec armes neutralisées, animations, matériels en exposition, deux gardes d'honneur aux drapeaux et défilé en ville de 60 véhicules militaires américains de tout type de la seconde guerre mondiale.

Le déroulement de ce week-end est prévu de la manière suivante :

- Mise à disposition dès le vendredi 23 août du site Villa Calderon pour l'installation de l'organisation.
- le samedi 24 août au matin : arrivée des associations et enregistrement, mise en place du cantonnement de 45 tentes et briefing en fin de matinée.
- le samedi 24 août après midi : ouverture du camp au public à 14h avec les autorités, animations (la fermeture du camp est prévue à 22h00).
- le dimanche 25 matin : présentation du camp et des véhicules avec un défilé des troupes et véhicules, animations. Le démontage est prévu vers 17h30.

Un défilé aura lieu pour la cérémonie jusqu'à la stèle du monument aux morts.

Cette animation amène la collectivité et cette association à mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention pour la réservation de cette prestation pour un montant de 4000€ (quatre mille euros).

Monsieur Fraisse s'abstiendra puisqu'il n'est pas favorable à l'étalage de matériel ou véhicule militaire.

**Délibération adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme Séghir, MM. Martin et Fraisse – Groupe Bravo Louviers)**

**N° 19-084**

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS SAUVETAGE DES ANIMAUX**

M. BAZIRE rapporte que l'association « SOS SAUVETAGE DES ANIMAUX » organise une manifestation le dimanche 6 octobre 2019 à la Villa Calderon qui s'intitulera « Journée des animaux à Louviers » en partenariat avec d'autres associations œuvrant contre la maltraitance animale et le bien-être animal, des éducateurs canin, une ferme pédagogique et un ostéopathe canin.

Cette journée est destinée à sensibiliser le public sur la prévention, la civilité et la maltraitance animale.

Il est demandé au conseil municipal une aide exceptionnelle de 300 € pour financer cet événement.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-085

## FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE - INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

M. JUBERT rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale.

Le comité consultatif de la vie commerçante, créé le 5 juillet 2018, s'est réuni le 7 juin 2019 pour analyser l'ensemble des demandes effectuées par les commerçants.

Considérant que les demandes répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous.

Raison sociale	N° de Tiers	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement
EURL STL Morgan	-	Soirée inauguration d'ouverture	762,40€
SARL Loudev	8561	Inauguration du magasin	1 083,58€
<b>TOTAL</b>			<b>1 845,98 €</b>

Monsieur Martin s'étonne du budget alloué au commerce alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Monsieur le Maire lui répond que la compétence communautaire porte sur les investissements, l'accessibilité, les chartes et enseignes, alors que le fonds municipal d'attractivité vise l'animation commerciale.

Raison sociale	N° de Tiers	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement	Vote
EURL STL Morgan	-	Soirée inauguration d'ouverture	762,40€	<b>31 voix pour 1 contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)</b>
SARL Loudev	8561	Inauguration du magasin	1 083,58€	<b>31 voix pour 1 contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 845,98 €</b>	

N° 19-086

## **GRAND FORUM – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU THEATRE PAR LA SARL CINEMA GRAND FORUM**

Mme LANGEARD rapporte que le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mars 2019, de la délibération n° 19-021, autorisant M. le Maire a signé le protocole transactionnel entre la Ville et la SARL Cinéma Grand Forum, les opérations juridiques qui y étaient prévues ont été accomplies.

Ainsi, les cessions des salles 1 à 4 du cinéma et la parcelle qui les jouxte permettant la construction d'une nouvelle salle sont intervenues : la SARL Cinéma Grand Forum est donc désormais propriétaire desdites salles. Concomitamment, le bail commercial concernant l'ensemble des salles 1 à 5, devenu obsolète, a été résilié et un nouveau bail portant uniquement sur la salle 5 a été établi.

Ce nouveau bail est dit précaire en ce qu'il est prévu pour couvrir le temps de la construction de la nouvelle salle de cinéma : à l'achèvement des travaux de cette nouvelle salle, ce bail précaire sera résilié et la Ville bénéficiera à temps complet de la salle de théâtre. C'est en cela que consistait l'objectif global de cette opération : la modernisation des installations du cinéma et la poursuite de son développement de par la visibilité sur le long terme que lui confère la maîtrise de son patrimoine ; une utilisation exclusive de la salle 5 par la Ville, lui permettant d'y développer une programmation culturelle, et notamment théâtrale, plus ambitieuse.

Cette nouvelle configuration juridique nécessite de revoir la convention liant la Ville de Louviers et le cinéma Grand Forum relative à la dimension culturelle de ce partenariat et plus particulièrement quant à la programmation cinématographique permettant l'accès de tous les publics au 7<sup>ème</sup> art.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil municipal qui viendra remplacer l'actuelle convention qui prend fin au 30 juin 2019

M. MARTIN conteste la bonne gestion du maire sur ce dossier (les calculs au profit de la ville, le montage juridique...)

Monsieur le Maire s'étonne de cette intervention et rappelle à Monsieur Martin que l'ensemble de son groupe a voté en faveur de la délibération lors du dernier conseil.

M. MARTIN s'approprié encore une fois la parole, ce qui conduit Monsieur le maire à procéder à une troisième interruption de séance (interruption à 21 h 30 – reprise 21 h 35)

**Délibération adoptée par 25 voix pour, 5 contre (MM Daché, Martin, Hébert et Mme Dumont – Groupe Bravo Louviers) (M. Vassard – Groupe Bleu Marine) et 2 abstentions (Mme Séghir et M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)**

N° 19-087

### **EPCC TANGRAM – MODIFICATION DES STATUTS de l'EPCC Le Tangram Scène Nationale Evreux-Louviers**

Les membres du Conseil d'Administration du Tangram, réunis en CA le 29 mars 2019, ont adopté à l'unanimité les propositions de modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Tangram. Il s'agit d'un toilettage de ces statuts pour s'adapter aux évolutions de l'EPCC depuis sa création :

- Article 2 : précision sur l'adresse du siège social
- Article 3 : précision sur le fait que le Tangram dispose du label Scène Nationale et applique les prescriptions du label de Scène de Musiques Actuelles en vue de son obtention.
- Article 8.2 : pas de durée sur la désignation des 4 représentants de l'Etat.
- Article 10 sur les attributions du président : ajout de la mention « il peut déléguer sa signature à la direction ».
- Article 12 : Le directeur.trice sera directeur.trice de la Scène Nationale.
- Article 12.4 : remplacement du terme « état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications » par « budget primitif ».
- Article 21 : actualisation du montant de référence pour les contributions annuelles des membres à celui de l'année 2019 et précision sur le détail des sommes pour l'Etat « la somme de 590 000€ sous réserve de l'application d'un éventuel gel républicain ».
- Article 22 : précision sur l'arrêté qui entérine la modification des statuts : arrêté de la préfecture de l'Eure.

Ses modifications doivent être votées en termes identiques par les assemblées délibérantes des membres de l'EPCC, donc par le Conseil Municipal de la ville de Louviers. C'est pourquoi il est proposé de voter les nouveaux statuts détaillés dans le document joint.

A Monsieur Fraisse qui s'interroge sur la temporalité, Madame Langéard répond que les modifications sont à la marge, elles permettent de s'adapter aux évolutions de fonctionnement et sont par ailleurs en lien avec le changement de directeur.

**Délibération adoptée par 28 voix pour, 1 contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine) et 3 abstentions (MM Hébert, Martin et Daché – Groupe Bravo Louviers)**

N° 19-088

### **EPCC Evreux-Louviers-Eure Le Tangram : GRATUITE DES SPECTACLES SAISON 2019/2020 POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES DE LOUVIERS.**

Dans sa délibération N° 97-138 du 13 novembre 1997, le Conseil autorisait l'établissement d'une convention établissant une coopération entre la Ville de Louviers et la Scène Nationale Evreux – Louviers aux fins d'assurer une programmation culturelle de qualité, confirmée et renforcée par la convention du 03 octobre 2016.

Cette initiative doit profiter aux enfants et aux jeunes dans le cadre scolaire.



Dans cette perspective, les tarifs d'accès aux spectacles ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de tous les élèves en particulier dans l'enseignement primaire.

Il est donc proposé de confirmer la gratuité pour les élèves du primaire et d'apporter une aide financière pour les élèves des collèges et lycées à hauteur de 50% du coût de l'entrée aux spectacles de la Scène Nationale Evreux-Louviers Le Tangram.

Ce dispositif a été estimé pour la saison 2019-2020 à 9 000 € qui devront être inscrit au budget 2020.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-089**

### **RESIDENCE D'ARTISTES DE LA VILLA CALDERÓN 2019 : CONVENTION AVEC TROIS JEUNES DIPLOMES : ESADHaR (Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen) ET ESAM (Ecole supérieure d'art et médias de Caen–Cherbourg)**

La Ville de Louviers est profondément engagée dans le soutien aux pratiques artistiques et culturelles. Elle consacre d'importants moyens au rayonnement de la culture en s'appuyant sur ses établissements culturels (Musée, Villa Calderón, Médiathèque Boris Vian, Ecole de musique Maurice Duruflé, le Moulin et la Gare aux Musiques).

En offrant un accueil en résidence à des artistes, la Villa Calderón permet d'appréhender la création artistique sous toutes ses formes. Dans ce cadre, la ville de Louviers souhaite donner à de jeunes artistes, après obtention de leur diplôme de l'ESADHaR ou de l'ESAM, des moyens pour démarrer leur activité et entrer dans la vie professionnelle. Elle organise en ce sens un concours pour résidence de jeunes créateurs, prenant la forme de trois bourses annuelles. Les lauréats bénéficient d'un hébergement, d'un atelier et/ou de locaux permettant leur travail de création, d'une allocation et d'un soutien technique dans un environnement culturel dynamique. De surcroît ils peuvent bénéficier du parrainage des professionnels des structures culturelles de la Ville. Chaque résidence dure quatre mois et se termine par une présentation publique du travail réalisé au Musée de la ville. Cet investissement offre à la ville un rayonnement sur le champ artistique régional et national.

C'est pourquoi, la Ville de Louviers souhaite signer une convention avec les trois lauréats 2019 du concours pour la résidence jeunes artistes dans la discipline arts plastiques

- Alexandre Nicolle, diplômé de l'ESADHaR Rouen
- Lou Parisot, diplômée de l'ESAM Caen
- Alexandre Le Bourgeois diplômé de l'ESADHaR Le Havre

Monsieur Martin s'insurge sur l'état de la villa Caldéron et son jardin, à l'origine, contemporain. Il rappelle que le fil d'eau avait été créé pour faire le lien entre la salle de cinéma et la résidence d'artistes.

Concernant le fil d'eau, Monsieur Bidault lui précise qu'il apportait des nuisibles sur le site et qu'il était dangereux (plusieurs personnes se sont blessées)

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-090

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – ASSOCIATION ARTE&ART – Quand le jazz fait son cinéma !**

Mme LANGEARD rapporte que l'association Arte&Art, en partenariat avec les associations Derrière l'écran, et Focus Jazz, organise un festival *Quand le jazz fait son cinéma !* dont la première édition aura lieu à Louviers au cinéma Grand Forum les 27, 28 et 29 mai prochains. Ce festival veut mêler musique et cinéma : mettre en écho un concert live et une oeuvre cinématographique et montrer les liens intimes que cinéma et jazz entretiennent depuis près d'un siècle.

Il est demandé au conseil municipal une aide exceptionnelle de 600 euros pour financer cette manifestation *Quand le jazz fait son cinéma !*

En conséquence le Conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-091

**REMBOURSEMENT DES COURS DE FORMATION MUSICALE NON EFFECTUES DURANT LE 1<sup>er</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

En raison du recrutement infructueux d'un professeur de formation musicale pour l'école de musique Maurice Duruflé durant l'été 2018, les cours de formation musicale de l'année scolaire 2018/2019 n'ont pu être assurés lors des mois d'octobre, novembre et décembre pénalisant ainsi 96 élèves de l'école de musique.

Il est donc proposé de rembourser aux 96 élèves concernés, le 1<sup>er</sup> trimestre de cours de FM non effectués sur la base du tarif existant de cours de Formation Musicale seule à 125 euros l'année (décision n° DGSD18074). Le remboursement sera donc de 40 euros par élève.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 19-092

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE – DÉPARTEMENT DE L'EURE – ÉTAT –**

Mme TERLEZ rapporte qu'une démarche de conventionnement global est née en 2014 sous l'impulsion de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et dans un contexte de partenariat favorable avec la ville de Louviers. Le but était d'envisager une approche commune de la commande publique pour une meilleure qualité de service aux habitants sur les domaines de la Petite-Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Famille et de l'animation locale.

Mme TERLEZ rappelle la nature de la délibération prise lors du Conseil du 29 février 2016 autorisant la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour le développement social et les services aux familles entre la CAF de l'Eure, la ville de Louviers, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), le Département de l'Eure et l'État.

L'évaluation de cette démarche de coopération globale, mise en œuvre de 2016 à 2018, montre qu'il y a bien eu convergence des orientations politiques, stratégiques et techniques et de réels impacts sur le partenariat local :

- Une priorisation commune des besoins (par exemple : l'insertion des jeunes),
- Une optimisation des services aux familles (par exemples : la réorganisation municipale du pôle politique éducative, la création du Kiosque famille),
- Un partage des problématiques locales (par exemple : la mise en place d'un système de veille éducative),
- Une meilleure mobilisation des dispositifs publics et une meilleure visibilité budgétaire (contractualisation pluriannuelle).

Quelques dates, quelques chiffres :

- Démarche engagée depuis 2014 et officialisée en juin 2016 pour une échéance formelle et un renouvellement prévu fin 2018,
- 5 partenaires: l'État, la CAF, le Département, la CASE, la Ville,
- 7 comités de pilotage et une dizaine de comités techniques,
- Plusieurs opérateurs locaux impliqués : Association Jeunesse et Vie, La Semaine des 4 Jeudis, la Mission Locale et Passage,
- Le croisement de nombreux dispositifs et contrats : Programme de Réussite Éducative (PRE), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Projet Éducatif de Territoire (PEdT), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Agréments centres sociaux, Contrat de ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), ex- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ...
- Un domaine d'intervention qui touche la totalité des familles lovériennes et mobilise 5 millions d'euros, plus de 150 salariés et près de 200 bénévoles.

Fin 2018, dans la perspective du renouvellement de la CTG, les services municipaux et leurs partenaires ont élaboré un diagnostic de territoire qui fait apparaître :

- Des situations de fragilités polymorphes : pauvreté (Quartiers Politique de la Ville), poches résidentielles fragiles, addictions, monoparentalité, chômage des jeunes,
- Peu de mixité sociale dans les activités locales,
- Des besoins spécifiques : jeunesse et handicap,
- Une grande activité associative,
- Une vitalité économique renaissante,
- Une démographie dynamique.

Dans ce contexte, les signataires souhaitent reconduire pour 4 ans une nouvelle CTG considérant que cette démarche, et le plan d'actions qu'elle recouvre, constitue un Projet Éducatif et Social de Territoire (PEST).

Compte tenu de l'importance du champ éducatif dans ce projet de territoire, les signataires ont sollicité l'implication formelle de l'Éducation Nationale qui en sera donc le 6<sup>ième</sup> signataire.

Ce PEST permettra de faire converger les enjeux de l'ensemble des politiques publiques dont les habitants d'une commune comme Louviers peuvent bénéficier en matière d'animation sociale et de services aux familles.

Les buts et finalités du PEST 2019-2022 sont :

- Identifier les besoins prioritaires des familles et des habitants,
- Décliner une démarche politique concertée entre la CAF, l'État, le Département, la CASE, l'Éducation nationale et la Ville,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre innovante.

Le PEST couvre deux domaines : la Vie des Familles et la Vie de la Cité. Ses priorités d'interventions seront :

#### 1. Pour la Vie des Familles

- La réussite éducative par la culture et le sport, en renforçant les liens avec la vie associative et l'éducation nationale,
- La jeunesse par la mise en place d'activités en horaires atypiques, le développement des moyens d'accueils loisirs et les valeurs et principes de l'éducation populaire,
- La santé par le développement d'actions de prévention des addictions, une pédagogie inclusive dans les structures municipales et l'alimentation des réseaux à l'échelle de l'agglomération.

Le Projet Éducatif de Territoire qui constitue le document cadre notamment en matière de rythmes scolaires. Il sera considéré comme constitutif du PEST pour le volet éducatif.

Ce document cadre qui lie la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAF, l'Éducation Nationale et la Ville sera complété par la déclinaison du dispositif « Plan Mercredi ».

#### 2. Pour la Vie de la Cité

- La mixité sociale et le lien entre les générations par le développement d'animations de proximité ;
- L'implication des lovériens par le soutien aux initiatives des habitants et des jeunes en particulier.

Il est donc proposé au Conseil de :

- Renouveler la Convention Territoriale Globale entre les partenaires institutionnels portant sur la mise en œuvre d'un Projet Éducatif et Social de Territoire, jusqu'au 31 décembre 2022.
- Renouveler l'ensemble des documents contractuels liant la Ville et la CAF jusqu'au 31 décembre 2022 à savoir :
  - o Le CEJ,
  - o Les conventions Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
  - o Les conventions Équipement d'Accueil Des Jeunes Enfants (EAJE),
  - o Le Relai d'Assistants Maternels (RAM),
  - o La Crèche Familiale,
  - o Les contrats de projets des centres sociaux Pastel et la Chaloupe incluant les projets familles.
- Valider l'intention d'inscrire la ville dans le dispositif « Plan Mercredi » qui a vocation à renforcer les moyens pédagogiques des ALSH.

Madame Dumont reconnaît la qualité du travail fourni sur le sujet et s'en réjouit. Elle s'interroge sur l'implication de l'Éducation Nationale qui pourrait au regard de la loi Blanquer, retarder la signature.

Madame Terlez la rassure lui précisant que l'Éducation Nationale est volontaire sur le sujet. Elle ajoute que les actions pourront évoluer mais que les orientations stratégiques restent sensiblement les mêmes.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-093**

### **PETITE ENFANCE - ASSOCIATION PASSAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT –**

Mme PERCHET rappelle qu'en 1999, la ville a décidé de confier la mise en place et le fonctionnement d'un lieu Parent-enfant à l'association « PASSAGE ».

Ce lieu, ouvert depuis septembre 2000, est bien reconnu comme un lieu d'écoute et de parole et non comme une halte-garderie ou une crèche. Il permet d'accompagner la relation parent-enfant sans jugement et de prévenir de façon précoce les dysfonctionnements relationnels éventuels.

La ville entend poursuivre son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat qui s'inscrit pleinement dans la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention liant l'Association « PASSAGE » à la Ville a fait l'objet d'un avenant de prolongation de six mois, poussant le terme au 30 juin 2019 dans l'attente de la nouvelle CTG.

Les signataires de celle-ci ont souhaité la reconduire pour 4 ans, sur la période 2019-2022, considérant que cette démarche, et le plan d'actions qu'elle recouvre, constitue un Projet Éducatif et Social de Territoire (PEST).

Compte tenu de l'importance du champ éducatif dans ce projet de territoire, les signataires ont sollicité l'implication formelle de l'Éducation Nationale qui en sera donc le 6<sup>ième</sup> signataire.

Les orientations du PEST étant partagées par l'association, les domaines concernés sont :

- La réussite éducative par la culture et le sport,
- La jeunesse par la mise en place d'activités en horaires atypiques, le développement des moyens d'accueils de loisirs et les valeurs et principes de l'éducation populaire,
- La mixité sociale et le lien entre les générations par le développement d'animations de proximité.

Le Conseil est invité à approuver une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, identique à celle du PEST, qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association « PASSAGE » au PEST.

La Ville s'engage donc à verser à l'association une subvention de 16 250 € correspondants aux six derniers mois de l'année 2019 et de 32 500 € de subvention annuelle au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**ÉDUCATION - ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE – CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) –**

M. PIRES rappelle qu'en 2007, une première convention Point Information Jeunesse entre la Ville de Louviers et l'Association « Jeunesse et Vie » actait une convergence d'intérêts pour cet outil en direction des jeunes et son implantation au cœur de la résidence « L'Étape » située au 29 avenue Henri Dunant à Louviers.

La volonté de l'Association est de s'impliquer dans le schéma de la politique jeunesse de la ville et de développer une qualité de service pour le Point Information Jeunesse.

Ainsi, la ville et l'association souhaitent poursuivre cette coopération dont la finalité est de permettre aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs – Résidence Sociale « L'Étape », aux jeunes lovériens et plus généralement aux jeunes de la CASE, d'avoir un accès à une information et un accompagnement qui facilitent leur intégration et leur insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention liant l'Association « Jeunesse et Vie » à la Ville a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 6 mois, poussant le terme au 30 juin 2019 dans l'attente de la nouvelle CTG.

Les signataires de celle-ci ont souhaité la reconduire pour 4 ans, sur la période 2019-2022, considérant que cette démarche, et le plan d'actions qu'elle recouvre, constitue un Projet Éducatif et Social de Territoire (PEST).

Compte tenu de l'importance du champ éducatif dans ce projet de territoire, les signataires ont sollicité l'implication formelle de l'Éducation Nationale qui en sera donc le 6<sup>ième</sup> signataire.

Les orientations du PEST étant partagées par l'association, les domaines concernés sont :

- La réussite éducative par la culture et le sport,
- La jeunesse par la mise en place d'activités en horaires atypiques, le développement des moyens d'accueils de loisirs et les valeurs et principes de l'éducation populaire,
- La santé par le développement d'actions de prévention des addictions, une pédagogie inclusive dans les structures municipales et l'alimentation des réseaux à l'échelle de l'agglomération,
- La mixité sociale et le lien entre les générations par le développement d'animations de proximité.

Le Conseil est invité à approuver une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, identique à celle du PEST, qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association « Jeunesse et Vie » au PEST.

La Ville s'engage donc à verser à l'association une subvention de 9 700 € correspondants aux six derniers mois de l'année 2019 et de 19 400 € de subvention annuelle au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**ÉDUCATION – ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS – CONVENTION –**

Mme PERCHET rapporte que l'association « La Semaine des 4 Jeudis », créée en 1982, a développé sur le territoire municipal un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale.

La Ville de Louviers souhaite s'appuyer sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

La convention proposée au Conseil définit des objectifs partagés tels que la création du lien social intergénérationnel et pluriculturel, le soutien des parents dans leurs fonctions éducatives ainsi que l'offre d'espaces d'exercice de la citoyenneté.

Elle détaille également les engagements réciproques.

Pour la ville :

- la mise à disposition de locaux (ludothèque),
- la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la structure,
- le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'association :

- la bonne gestion des locaux (ludothèque),
- l'accès de la structure et de ses services au public,
- l'implication dans diverses activités périscolaires et extrascolaires municipales.

Malgré un contexte budgétaire tendu, qui oblige les signataires à rechercher ensemble des solutions nouvelles de développement et de financement, la Ville entend consolider son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat dans la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention liant l'Association « La Semaine des 4 Jeudis » à la Ville a fait l'objet d'un avenant de prolongation de six mois, poussant le terme au 30 juin 2019 dans l'attente de la nouvelle CTG.

Les signataires de celle-ci ont souhaité la reconduire pour 4 ans, sur la période 2019-2022, considérant que cette démarche, et le plan d'actions qu'elle recouvre, constitue un Projet Éducatif et Social de Territoire (PEST).

Compte tenu de l'importance du champ éducatif dans ce projet de territoire, les signataires ont sollicité l'implication formelle de l'Éducation Nationale qui en sera donc le 6<sup>ième</sup> signataire.

Les orientations du PEST étant partagées par l'association, les domaines concernés sont :

- La réussite éducative par la culture et le sport,
- La jeunesse par la mise en place d'activités en horaires atypiques, le développement des moyens d'accueils de loisirs et les valeurs et principes de l'éducation populaire,
- La mixité sociale et le lien entre les générations par le développement d'animations de proximité.

Le Conseil est invité à approuver une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, identique à celle du PEST, qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association « La Semaine des 4 Jeudis » au PEST.

La Ville s'engage donc à verser à l'association une subvention de 25 000 € correspondants aux six derniers mois de l'année 2019 et de 50 000 € de subvention annuelle au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**N° 19-096**

**ENFANCE – ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME – MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE**

Mme PERCHET rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la ville a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Sur ce point, le Conseil par délibération n° 96-65 du 19 avril 1996 avait décidé de limiter les engagements de la ville aux seules obligations légales, donc de ne prendre en charge que les frais concernant les élèves de classes élémentaires résidant à Louviers. Les modalités de prise en charge sont reprises dans une convention liant la ville et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) datant du 20 mai 1996.

Dans celle-ci, il est défini que le montant de la prise en charge des dépenses sera déterminé chaque année par le conseil municipal. Il ne concernera que les dépenses de fonctionnement des cours préparatoire, élémentaire 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année à l'exclusion des classes enfantines et maternelles, non soumises à l'obligation scolaire pour cette année scolaire-ci. Les dépenses se décomposent notamment comme suit :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Les frais de chauffage, éclairage, eau et du nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- L'entretien et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- L'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- La rémunération des agents du service des sections élémentaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2018/2019 à 647,16 €.

A Madame Dumont qui souhaite connaître les contreparties attendues, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la stricte application de la loi en matière de prise en charge des frais de scolarité dans le secteur privé. Il ajoute que la loi Blanquer prévoit l'accès à la scolarité dès 3 ans, ce qui peut générer une augmentation du coût global. Monsieur le Maire précise néanmoins que l'Etat s'est engagé à compenser les surcoûts.

Monsieur Martin précise qu'ils ne sont pas contre l'école privée mais qu'il convient juste de s'assurer qu'il n'y ait pas de fuite du public vers le privé.

Madame Séghir demande ce qu'il en est du nombre d'élèves inscrits dans le privé.

Monsieur le Maire lui indique que 171 élèves étaient inscrits dans le privé à la rentrée 2018, soit en-deçà du pic de 200 élèves atteint sous les mandats de M. Martin.



**Délibération adoptée par 31 voix pour, (Mme Rouzée ne prend pas part au vote car membre de l'OGEC)**

**N° 19-097**

## **ENFANCE – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) – MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES FAMILLES**

Mme PERCHET rapporte que la ville de Louviers a engagé un processus de réorganisation de ses services et de ses procédures visant à faciliter la vie des familles et à améliorer la qualité du service rendu au sein des accueils de loisirs extrascolaires.

### **Ouverture d'un accueil pré-maternel dans le cadre de l'accueil de loisirs du Hamelet**

Parce qu'un premier accueil au sein d'un Accueil de Loisirs est un événement important qui peut être bouleversant pour les plus petits, il est proposé de créer un accueil privilégié pour les enfants de trois ans n'ayant pas encore été scolarisés.

Ce pré-accueil permettra d'accueillir ces enfants de manière séparée des plus grands, de réduire leurs déplacements et d'adapter le fonctionnement et les activités à leur âge.

Un projet pédagogique adaptera les modalités d'accueil et les moyens mis en place pour garantir un accueil de qualité adapté à l'âge des enfants. Un agrément sera demandé aux services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du département et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce projet est mis en place en complémentarité et en cohérence avec les projets passerelles existants entre les structures Petite Enfance (Equipements d'Accueil des Jeunes Enfants, crèche familiale, Relais Assistants maternels) et les équipements de l'Enfance (écoles et accueils de loisirs).

### **Création d'une programmation de stages estivaux pour les 7-11 ans**

Pour les enfants les plus grands des accueils de loisirs élémentaires, la ville a la volonté de maintenir et développer l'attrait de ces structures en proposant une nouvelle modalité d'accueil basée sur l'idée de partager avec ses pairs une aventure collective sur une thématique donnée (sport, culture, nature...). Des stages seront proposés aux enfants de 7 à 11 ans en complément de l'accueil de loisirs de la Chaloupe et au sein de cette structure.

Le but est d'améliorer l'image des accueils de loisirs auprès des enfants et de leur famille, de conserver un attrait durable et de favoriser une meilleure mixité sociale.

L'inscription à ces stages sera obligatoirement faite à la semaine sans surcoût pour les familles.

### **Une volonté politique forte, une mobilisation des acteurs éducatifs du territoire et des équipes de la ville au service des enfants et de leur famille**

Après deux années de réflexion et de réorganisation, le développement de cette nouvelle offre, sans augmentation de la participation des familles, est rendu possible par :

- La simplification des procédures d'inscription (création du Kiosque Famille).
- La mobilisation des services municipaux et des associations du territoire dans le but de maintenir les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) sur le temps du midi à l'école et de développer l'offre estivale.
- L'élargissement des tranches de quotient familial pour prendre en compte l'inflation et éviter les effets de seuil et l'augmentation mécanique des participations financières des familles.

- Le fonctionnement en groupes scolaires (responsables des accueils de loisirs, référents maternel et handicap).
- La résorption des emplois horaires précaires en offrant des contrats annualisés sur des postes pérennes pour professionnaliser et fidéliser les animateurs.
- Le recrutement d'animateurs disposant de diplômes professionnels (CAP petite enfance, BPJEPS, éducateurs sportifs), la mise en place d'un processus de titularisation d'animateurs territoriaux sur des postes pérennes et le développement de la formation continue.
- L'augmentation de 10 000 euros en 2019 du budget de fonctionnement dévolu aux accueils de loisirs estivaux, aux accueils périscolaires et au développement du plan mercredi.

### **Regroupement des trois règlements de fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs**

Actuellement, la ville de Louviers dispose de trois règlements de fonctionnement pour les accueils de loisirs (un pour le périscolaire, un pour l'extrascolaire et un pour la restauration scolaire). Dans la mesure où le contenu de ces trois règlements est identique pour ce qui est des règles générales il est proposé de les regrouper en un seul document.

### **Mise en conformité général sur la protection des données (RGPD)**

Des précisions sur les données collectées, leur mode de conservation et de suppression ont été apportées afin de se conformer aux nouvelles recommandations. A titre d'exemple, le numéro de sécurité sociale n'est plus demandé aux familles et les données déjà enregistrées dans le logiciel ont été supprimées. Par ailleurs, après trois années sans modification d'un dossier famille, ce dernier est automatiquement supprimé si la famille est à jour de ses règlements.

Les règles de fonctionnement des ACM à l'attention des familles seront corrigées pour intégrer ces modifications.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour des nouvelles règles de fonctionnement des familles des accueils collectifs de mineurs.

Monsieur Fraisse note dans la rédaction de la délibération : « améliorer l'image des accueils de loisirs auprès des enfants et de leurs familles et conserver un attrait durable... » Pour lui, il y a l'être et le paraître, il souhaite que l'on se concentre sur l'être et donc sur la qualité du service rendu.

Mme Perchet précise qu'un travail de fond est mené notamment sur le recrutement des animateurs mais également sur l'aspect des locaux où sont accueillis les enfants, qui n'ont pas été rafraichis depuis des années.

Mme Séghir note la progression et se réjouit qu'il y ait un programme pour l'été pour les enfants. Elle insiste cependant sur la nécessaire évaluation de tout cela après la saison.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## LOUVIERS PLAGE 2019 – ASSOCIATIONS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

M. PIRES rapporte que la Ville de Louviers organise chaque année l'opération Louviers Plage qui se déroulera pour l'édition 2019 du 16 juillet au 11 août 2019.

Comme l'an passé, l'opération s'inscrit dans un programme de manifestations plus large, regroupées sous l'intitulé « L'Été à Louviers ». Cette orientation permet de mettre en valeur l'ensemble des activités municipales et associatives de l'été, dès lors qu'elles s'adressent à un large public et qu'elles sont programmées entre le 21 juin et la rentrée scolaire. Le village des associations constituera quant à lui le point de départ des manifestations de la rentrée et de l'automne.

L'ensemble de ces manifestations, Louviers Plage en tête, est destiné à offrir des espaces de loisirs et de détente aux louvériens, en particulier à ceux qui ne partent pas en vacances, mais aussi à faire connaître le dynamisme de la vie locale.

Pour la mise en œuvre de Louviers Plage, des associations, des entreprises et des habitants bénévoles apportent leur concours. Celui-ci est très utile au moment de la préparation, de l'installation, et principalement pour enrichir le programme d'activités. Ainsi, il peut prendre différentes formes :

- L'animation,
- La mise à disposition de personnel,
- Le prêt de matériel.

Il peut nécessiter, fonction de la nature de ce concours, une contrepartie financière.

Ainsi :

- l'association AONES s'engage à apporter son concours pour l'organisation de l'activité nautique par le biais de la location de barques.

Elle assurera l'organisation et la sécurité des promenades en barque à partir du site de la Villa Caldéron (les barques et les gilets de sauvetage sont fournis par la Ville) durant toute la période d'organisation de l'opération. En contrepartie de cette prestation, l'association sera autorisée à vendre des tickets de barque durant l'opération. Si le produit de cette vente est inférieur à 2 000 €, la ville versera une subvention municipale qui compensera le manque à gagner pour l'association.

- L'association EAL s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'athlétisme à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'union des pêcheurs à la ligne de Louviers s'engage à développer la pratique de la pêche à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Volley-ball s'engage à développer des pratiques d'initiation de volley-ball à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre,

elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association le Cercle d'Escrime s'engage à développer des pratiques d'initiation d'escrime à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Wallabies baseball s'engage à développer des pratiques d'initiation de baseball à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association photo-club s'engage à développer des pratiques d'initiation à la photographie à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association La Semaine des 4 Jeudis s'engage à développer des pratiques d'initiation aux jeux à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux pour les activités de journée, et dans le cadre de la convention avec la ville pour les activités de soirée.

- L'association Tactical.Milsim.Lost.Company (TMLC) s'engage à développer des pratiques d'initiation au Nerf à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association la Société d'Études Diverses (SED) s'engage à développer des visites guidées de Louviers à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Louviers Association Qi Gong Santé (LAQS) s'engage à développer des pratiques d'initiation au Qi Gong à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Louviers Pétanque s'engage à développer des pratiques d'initiation à la pétanque à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Ninjutsu Eure s'engage à développer des pratiques d'initiation à la calligraphie japonaise à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- Le Rugby Club Archépointain s'engage à développer des pratiques d'initiation au rugby à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce

cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

Monsieur Fraisse réaffirme sa posture concernant les armes et les munitions (même en mousse), il souhaite que soit inscrit au compte rendu qu'il ne cautionne pas cela.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-099**

### **ÉCOLES – MISE A JOUR DES PERIMETRES SCOLAIRES**

Mme PERCHET rappelle que le périmètre fixe le rattachement à une école en fonction du domicile. Actuellement, la ville de Louviers est divisée en 8 secteurs géographiques, qui incluent globalement 7 écoles élémentaires et 8 écoles pré-élémentaires au sein des 7 groupes scolaires définis lors du dernier redécoupage en février 2018.

Des nouvelles voies ayant été nouvellement créées, il est nécessaire de les affecter aux périmètres scolaires déjà existants sachant que les premiers logements ont été livrés au cours de cette année scolaire.

Il s'agit des voies suivantes :

- Rue Jean Fermandel, rue Joséphine Baker et rue Stéphane Hessel rattachées au périmètre scolaire Jules Ferry,
- Rue Julie-Victoire Daubié et rue Eugène Bouttier rattachées au périmètre scolaire Chat Perché maternelle/Jacques Prévert élémentaire,
- Rue des Rivalettes et rue des Cédres rattachées au périmètre scolaire Souris Verte/Acacias,
- Les logements livrés du 1 au 13 rue Général Pâris de la Bollardière (ilots 1a et 1b) sont affectés au périmètre scolaire Chat Perché maternelle/Jacques Prévert élémentaire,
- Les logements Rue Lucie Aubrac et ceux restants rue du Général Pâris de la Bollardière seront affectés au fur et à mesure de la définition des plans de numérotage. Ils seront partagés entre les périmètres scolaires Chat Perché maternelle/Jacques Prévert élémentaire et Jules Ferry.

Pour une meilleure information des nouveaux habitants et pour les prochaines créations de rues, il est proposé au Conseil que la délibération d'appellation de nouvelles voies intégrera le rattachement des rues au périmètre scolaire concerné.

A Monsieur Martin qui s'émeut avec force que le conseil municipal n'ait pas été associé à la réflexion, Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas ici de changer le périmètre même partiellement mais de rajouter des voiries nouvellement créées. M. Martin en prend acte.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **N° 19-100**

### **ACCUEILS DE LOISIRS – CONVENTION 2019 AVEC LA COMMUNE DE SURVILLE**

Mme PERCHET rappelle que les accueils de loisirs de la Ville accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie. Cet accueil témoigne d'une logique territoriale et de solidarité intercommunale conformes aux exigences de la vie quotidienne des habitants du territoire.

Le conseil municipal de la commune de Surville souhaite apporter une aide financière de 4,00 euros par jour et par enfant survillais qui fréquentera les accueils de loisirs de Louviers durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

L'aide financière accordée par la commune de Surville à ses administrés est contingentée à 21 jours d'accueil par enfant. Au-delà de 21 jours, le tarif appliqué sera celui des extérieurs à la Ville de Louviers.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement intérieur de nos établissements.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **N° 19-101**

### **ACCUEILS DE LOISIRS – CONVENTION 2019 AVEC LA COMMUNE D'INCARVILLE**

Mme PERCHET rappelle que les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie. Cet accueil témoigne d'une logique territoriale et de solidarité intercommunale conforme aux exigences de la vie quotidienne des habitants du territoire.

Le conseil municipal de la commune d'Incarville souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 6,25 euros par jour avec repas et par enfant incarvillais en période extrascolaire,
- 2.88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais en période scolaire.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement intérieur des établissements lovériens.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-102**

**INDEMNITE DES ELUS – MISE A JOUR REGLEMENTAIRE**

M. le Maire rapporte que le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est intervenue la revalorisation des indices de rémunérations de la fonction publique territoriale.

Cette revalorisation a une incidence sur les indemnités des élus déterminées en référence à l'indice brut terminal applicable.

Il convient d'adapter la délibération n° 17-48 du 24 avril 2017 en conséquence puisqu'elle visait l'indice terminal 1022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Cette mise à jour devrait automatiquement entraîner une augmentation des indemnités. Néanmoins, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir lesdites indemnités en valeur absolue.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 19-103**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis favorable du comité Technique du 13 juin 2019 et afin de favoriser des mobilités internes ou externes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CREATION	SUPPRESSION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 à TC	1 à TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2 à TC
Adjoint administratif		7 à TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 à TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TC	
Rédacteur		1 à TC
Attaché	1 à TC	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur		1 à TC
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TC	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2 à TC
Technicien		1 à TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13 à TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 à TC	13 à TC
Adjoint technique	2 à TC	32 à TC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TC	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 à TC	1 à TC
Adjoint du patrimoine		3 à TC
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à TC	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 à TC
Educateur principal de jeunes enfants		1 à TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	1 à TNC 15/35 <sup>ème</sup> 1 à TC	1 à TNC 30/35 <sup>ème</sup>
Animateur	3 à TC	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des APS	1 à TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1 à TC

**Délibération adoptée à l'unanimité**



M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 23 septembre 2019 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Louviers, le 15 juillet 2019

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows an official blue ink stamp of the City of Louviers, featuring a map of the city and the text "VILLE DE LOUVIERS". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Priollaud".